



Mise à jour n°2 du PLU de Quimper

N° 6.22.104 DSUH

**LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, L.230-4 ; R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 16 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme, mis à jour le 25 septembre 2017, modifié le 19 avril 2018, mis en compatibilité le 13 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu le silence gardé par la collectivité suite à la mise en demeure d'acquérir notifiée par les propriétaires de la parcelle cadastrée EM n°87 ;

Vu notamment les plans et documents ci annexés ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan local d'urbanisme de la commune de Quimper est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressant ce plan, les décisions suivantes :

L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé portant abrogation des servitudes dites PT1 et PT2 instituées au profit de la société Orange ;

L'arrêté du 18 mars 2021 susvisé portant abrogation des servitudes dites PT1 et PT2 instituées au profit de la société TDF ;

La renonciation de la collectivité renonçant à acquérir la parcelle cadastrée EM n°87 résultant du silence gardé sur la mise en demeure de procéder à l'acquisition.

L'exposé des changements apportés par la présente procédure sera rapporté dans la pièce Procédure du PLU.

**Article 2 :**

Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Quimper, Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat, 10 bis rue Verdelet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 3 :**

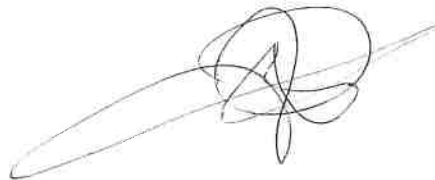
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Mai 2022

La maire,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.